



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 26 janvier 2018 à 19H00

L'an deux mil dix-huit le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de Mme Christine ZAMUNER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2018

Date d'affichage : 19 janvier 2018

PRESENTS : Mmes ZAMUNER C., BUANNIC M.A., DELAUNOIS J., GUERIN A., MM. MÉHU P., COSNARD S., QUILLIVIC P., Mmes MARZIN M.B., COIC-LE BERRE M., MADELEINE-RIOU A., PRONOST-BIDEAU A., MM. LE CORRE F., BEREHOUC M., Mmes CORCUFF A., RAPHALEN M., SEILIEZ C., M. GAINÉ J.M., Mmes LEBIS M.C., QUEFFURUS M.S.

ABSENTS : MM LAOUENAN J. ; de PENFENTENYO H. ; Mmes RIGAUD M. ; OLLIVER M.F ; M. ACQUITTER T. ; Mme BRETON J. ; MM CROGUENNEC A. ; PENAULT H.

ABSENTS EXCUSES : M. LAOUENAN J. (procuration à M. COSNARD S.), M. de PENFENTENYO H. (procuration à Mme ZAMUNER C.), Mme RIGAUD M. (procuration à Mme BUANNIC M.A.), M. ACQUITTER T. (procuration à M. MEHU P.), M. CROGUENNEC A. (procuration à Mme SEILIEZ C.), M. PENAULT H. (procuration à Mme RAPHALEN M.).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Matthieu BEREHOUC

I. TRAVAUX DE VOIRIE : Aménagement des rues du Général de Penfentenyo et de Pen Allé, signature de marchés de travaux.

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement de la rue du Général de Penfentenyo entre la place de la Liberté et le stade de Kergolven et de la rue de Pen Allé, sur la route départementale n°53.

Le projet d'aménagement comprend notamment la réfection de la chaussée et des trottoirs, la création d'une bande cyclable, la réalisation de places de stationnement et de plantations. Pour la réalisation de ces travaux, une consultation d'entreprises a été effectuée selon la procédure adaptée.

Les travaux sont répartis en 2 lots :

- Lot n°1 : voirie, réseaux ;
- Lot n°2: espaces verts, sols en béton, mobilier ;
chaque lot comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal « Le Télégramme » du 1^{er} décembre 2017 et mis en ligne le 28 novembre 2017.

Sept entreprises ont répondu à la consultation dans le délai fixé.

Après analyse des offres, il apparait que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse émane pour le lot n°1 de la société LE PAPE de Plomelin, son montant étant de 304.367,20 € HT, pour la tranche ferme avec l'option n°1 prévoyant les trottoirs et accès en enrobé et de 174.367,40 € HT. pour la tranche conditionnelle avec l'option n°1, soit une somme totale de 478.734,60 € HT et pour le lot n°2 de la société BELLOCQ Paysages de Quimper, son montant étant de 20.419,00 € HT pour la tranche ferme et de 6.970,00 € HT pour la tranche conditionnelle, soit une somme totale de 27.389,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De confier à la société LE PAPE de Plomelin la réalisation des travaux du lot n°1 : voirie et réseaux et à la société BELLOCQ Paysages de Quimper la réalisation des travaux du lot n°2 : espaces verts, sols en béton, mobilier ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer avec la société LE PAPE un marché de travaux pour le lot n°1 d'un montant de 304.367,20 € HT pour la tranche ferme avec l'option n°1 et de 174.367,40 € HT pour la tranche conditionnelle avec l'option n°1, soit un montant total de 478.734,60 € HT, et avec la société BELLOCQ Paysages de QUIMPER un marché de travaux pour le lot n°2 d'un montant de 20.419,00 € HT pour la tranche ferme et de 6.970 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 27.389,00 € HT, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.
-

II. COMMUNICATIONS DIVERSES

Décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Conformément à la délibération du conseil Municipal du 25 avril 2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :

- Décision du 14 décembre 2017 relative à la signature avec la société DECALOG d'un nouveau contrat de maintenance du logiciel installé à la bibliothèque municipale ; le montant annuel de la rémunération étant de 1070,45 € HT ;
- Décision du 14 décembre 2017 confiant à la société QUALICONSULT de Rennes une mission de contrôle technique de type LP+LE+SEI+HAND+ATT HAND pour la réalisation des travaux de restauration de l'ancienne conserverie LE GALL ; le montant des honoraires étant de 4.815,00 € HT ;
- Décision du 14 décembre 2017 confiant à la société VERITAS de Brest une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs (mission SPS) pour la réalisation des travaux de restauration de l'ancienne conserverie Le Gall ; le montant des honoraires étant de 3.045,00 € HT ;
- Décision du 19 décembre 2017 relative à la signature avec la société SMACL Assurances d'un avenant n°3 au contrat d'assurances pour le lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes ; le montant de la cotisation annuelle étant de 6.928,82 € HT ;
- Décision du 26 décembre 2017 confiant à la société ETSI, entreprise de traitement de surface industriel, la réalisation de travaux de peinture sur divers pieux des pontons du port de plaisance ; le montant du marché étant de 48.000,00 € HT ;
- Décision du 26 décembre 2017 confiant au groupement constitué de la société Cornouaille Ingénierie Topographie (CIT) de Quimper, et de la société ARCHIPOLE Urbanisme et Architecture de Quimper la mission de maîtrise d'œuvre pour la

réalisation d'un nouveau lotissement communal au lieudit « Corn Lan Ar Bleis » ; la rémunération globale étant de 30.500,00 € HT.

La séance est levée à 19 heures 45 minutes.

Compte rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 29 janvier 2018

Le Maire,

Christine ZAMUNER